


PIECE DU PLU

4.1.2

PLU ARRETE LE 4 JUILLET 2019
APPROUVE LE 30 JANVIER 2020

Cittanova



- Zonage et site de projets**
- Délimitation des zones du PLU
 - Ua : Noyau historique du bourg de Campbon
 - Ub : Tissu pavillonnaire du bourg de Campbon
 - Uc : Entités urbaines significatives de la commune
 - Uea : Zone urbaine artisanale du site des « des Fours à Chaux »
 - Ueb : Zone urbaine à vocation d'activités spécifique à la laiterie
 - Uec : Zone située à l'extrémité ouest de la commune, en bordure de Pontchâteau, spécifique à l'extension éventuelle de l'entreprise située sur le secteur
 - Uf : Zone urbaine dédiée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat, notamment les activités économiques
 - UL : Equipements publics et d'intérêt collectif de la commune de Campbon
 - 1AU : Zone à urbaniser dédiée à l'accueil de l'habitat à court et moyen terme
 - 1AUF : Zone dédiée aux constructions à usage d'industries, de services, d'artisanat et de commerce, correspondant à l'extension de la zone intercommunale dénommée « Porte Estuaire », sur le côté Ouest
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme à destination principale d'habitat
 - A : Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ac : STECAL dédiés aux carrières
 - Ap : Secteur compris dans le périmètre de protection rapprochée de la nappe de Campbon
 - Ab : Secteur agricole de préservation où sont interdits les nouvelles constructions
 - N : Secteur dédié à la préservation des sites et des paysages ainsi que des espaces boisés
 - Ns : Espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000)
 - Nsp : Groupements bâtis implantés au sein des sites Natura 2000 et/ou des espaces remarquables
 - Np : Périmètre de protection immédiat des captages et ouvrages associés en zone naturelle
 - Ne : Espaces naturels de loisirs
 - Nh : Groupements bâtis implantés dans le périmètre de protection du captage
 - Ni : STECAL qui correspondent aux sites accueillant les équipements publics et d'intérêt collectif de la commune
 - NL : STECAL, zones de loisirs de la Ducherais et de la Jaguais
 - NLa : STECAL qui correspond au Moulin de la Bicane
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et L151-7 du CU)

- Elements de prescriptions participant à la constitution des trames vertes et bleues et à la protection du patrimoine**
- ★ Elément du patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (article L151-19 du CU)
 - Bâtiment susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un changement de destination (article L151-11 2° du CU)
 - Linéaire commercial protégé (article L151-16 du CU)
 - Voies de circulation douces et chemins à préserver ou à créer (article L151-38 du CU)
 - Site archéologique (article L522-5 2° du code du patrimoine)
 - Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
 - Secteur impacté par le bruit d'une voie à grande circulation (article R151-31 du CU)
 - Elément de paysage à préserver L 151-23 CU
 - Secteur de préfiguration de l'existence d'une zone humide
 - Zone inondable selon l'AZI du bassin versant du Brivet

LIBELLE	Numéro	Objet	Destinataire	Surface (m2)
Emplacement réservé	01	Extension du cimetière	Commune	3829.85
Emplacement réservé	02	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1119.07
Emplacement réservé	03	Agrandissement de la cour d'école	Commune	453.13
Emplacement réservé	04	Accès à la zone 2AU du Clos Méry	Commune	220.42
Emplacement réservé	05	Ouvrage hydraulique	Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet	330.07
Emplacement réservé	06	Chemins de randonnée sur l'ancienne voie de chemin de fer	Commune	5651.14
Emplacement réservé	07	Chemins de randonnée sur l'ancienne voie de chemin de fer	Commune	30517.1
Emplacement réservé	08	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	8826.55
Emplacement réservé	08_bis	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	4651.88
Emplacement réservé	08_ter	Mise aux normes autoroutières sur la RN 165	Etat	2217.52
Emplacement réservé	09	Continuité piétonne entre la Ducherais et le Moulin de la Bicane	Commune	5185.57
Emplacement réservé	09_bis	Continuité piétonne entre la Ducherais et le Moulin de la Bicane	Commune	5044.53
Emplacement réservé	10	Continuité piétonne entre Barne et la Ducherais	Commune	3651.56
Emplacement réservé	11	Continuité piétonne de la Chapelle Sainte Barbe	Commune	368.94
Emplacement réservé	12	Accès d'une zone A Urbaniser	Commune	210.34
Emplacement réservé	13	Accès à une zone A Urbaniser	Commune	749.28
Emplacement réservé	14	Continuité piétonne entre les Gavelais et le complexe sportif	Commune	165.06
Emplacement réservé	15	Continuité piétonne entre le bourg et le lac	Commune	461.88